



Société anonyme au capital de 944.871.430 DH
Siège social : 8, Rue El Moutamid Ibnou Abbad – CASABLANCA
RC N° 30.037 - CASABLANCA

COMMUNIQUE DE PRESSE POST ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EN DATE DU 24 JANVIER 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société COSUMAR, s'est réunie le mardi 24 janvier 2023 à 11 heures en présentiel, à l'hôtel Sofitel – Tour Blanche, 27, Rue Sidi Belyout - Casablanca, et par voie de visioconférence.

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes a examiné l'ensemble des résolutions qui lui ont été proposées et a adopté à la majorité les résolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27 et 28 et a désapprouvé à la majorité les résolutions 22, 23 et 24.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 118 de la loi 17-95, l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de s'aligner sur les dispositions légales relatives à la nomination de l'Administrateur indépendant, a décidé d'ajouter les résolutions vingt-neuf et trente. La vingt neuvième résolution publiée préalablement à la réunion de ladite Assemblée est de ce fait devenue la trente et unième résolution.

VINGT NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de révoquer, avec effet immédiat, M. Abdellaziz Abarro de son mandat d'administrateur.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

TRENTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer, avec effet immédiat, Mme Naima Saigh (épouse Benosmane) en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de six années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les résultats de vote sont disponibles sur le site internet de la société www.cosumar.ma, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 136 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.